

Madame
Christine Mercier
Département de l'économie
Secrétariat général
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 8 septembre 2011
U:\1p\politique_economique\consultations\2011\POL1150.docx
JUG/khi

Révision de la loi fédérale sur les placements collectifs (LPCC)

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 19 juillet dernier et vous en remercions.

Depuis l'entrée en vigueur, en 2007, de la loi du 23 juin 2006 sur les placements collectifs de capitaux, les besoins dans le domaine des placements collectifs ont évolué, notamment en raison de la crise financière. La LPCC actuellement en vigueur ne correspond donc plus aux exigences en matière de protection des investisseurs et de compétitivité. La réglementation relative aux placements collectifs est lacunaire dans trois domaines en particulier: l'administration, la garde et la distribution. La révision de la loi doit permettre d'assujettir à surveillance tous les gestionnaires suisses de placements collectifs suisses ou étrangers. Les exigences qui s'appliquent au dépositaire doivent être relevées.

Dans ce contexte, la CVCI soutient les objectifs généraux de la révision citée en titre. S'il est important d'améliorer la protection des investisseurs en Suisse, il est primordial, pour la CVCI, de maintenir la qualité et la compétitivité de la Suisse en matière d'administration de placements collectifs. Comme le relève le rapport mis en consultation, la réglementation actuellement en vigueur ne correspond pas aux normes internationales, ce qui implique que la qualité et la compétitivité de la Suisse et de ses établissements en pâtissent. D'une part, une fois transposée dans le droit national des Etats membres de l'UE, la directive AIFM relative aux gérants de fonds dits "alternatifs", pourrait restreindre l'accès aux marchés financiers européens pour les acteurs du marché financier suisse et leurs produits.

Pour la CVCI, la compétitivité de la Suisse sur les marchés européens doit donc demeurer la priorité. Cela signifie que notre pays, tout en renforçant sa surveillance, doit veiller à ne pas vouloir trop en faire ni aller au delà de ce que font ses concurrents européens ou internationaux, sous peine de voir ses parts de marché dans ce secteur partir à l'étranger. Cet exode concernerait également de nombreux sous-traitants, comme les cabinets d'audit et les gestionnaires d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) étrangers.

Dans cette optique, la Suisse doit veiller à non seulement conserver des conditions-cadres favorables, y compris du point de vue fiscal, mais également à améliorer l'attractivité de la place financière suisse de manière à permettre le développement de nouveaux produits. Pour ce faire, elle doit notamment veiller à ne pas adopter une politique réglementaire plus restrictive que celle applicable dans les places financières qui lui sont concurrentes – nous pensons notamment à celle du Luxembourg – ceci afin d'éviter que les acteurs suisses ne soient discriminés par rapport à leurs homologues étrangers et que les fonds de placements – qu'il s'agisse de titres mobiliers ou immobiliers – soient tout simplement déplacés sur les lles Anglo-Normandes ou au Luxembourg.

La préoccupation de la Suisse doit donc être de rendre la place financière plus attractive, permettant de créer des fonds en Suisse. L'encouragement du développement de placements en Suisse devrait donc figurer désormais dans la liste des objectifs de la LPCC. **En conclusion, la CVCI soutient dans les grandes lignes la révision proposée.**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay Directeur adjoint

Julien Guex Sous-directeur